ViaTrajectoire Version 8.1.2

Contenu de version

Mise en Production le 09/05/2023

Module TND – Espace Professionnels et Médecins libéraux

Le titre de la pop-up qui s'affiche lors de la validation du volet repérage a été modifié pour la grille d'âge 7-12 ans. Il est devenu « Décision d'orientation vers une plateforme de coordination et d'orientation ».

Global :

Ajout d'un bouton sur la page de création de dossier avec le logo INSi. Ce dernier fait appel aux services INSi. Cette fonctionnalité est disponible côté professionnels (Sanitaire, Grand-âge, TND et SNP) et médecin de ville.

Le bouton « créer le dossier » ne procédera plus automatiquement à l'appel INS.

Espace Médecins libéraux :

Une erreur lors de la création de compte « assistant » proposait la création d'un compte médecin et empêchait la validation de la délégation. La détection de la profession de l'utilisateur a été corrigée lors de l'interrogation de l'annuaire RPPS.

Administration - Comptes et habilitations

Création d'un nouveau profil pour le module grand-âge: Médecin Coordonnateur.

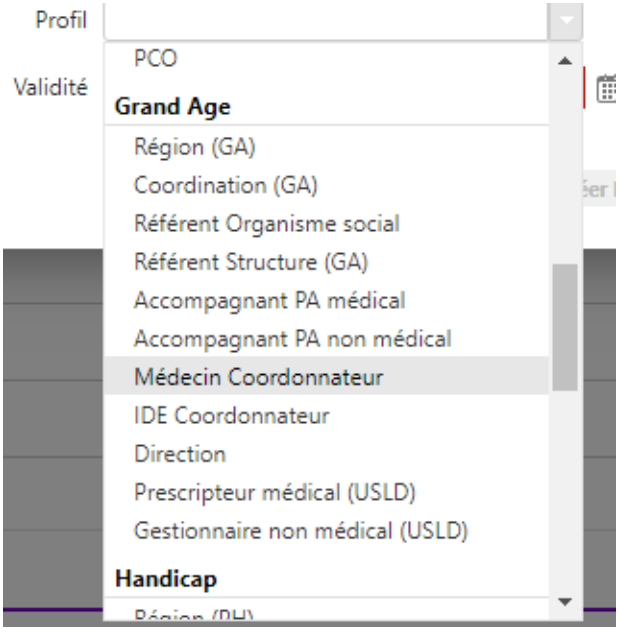

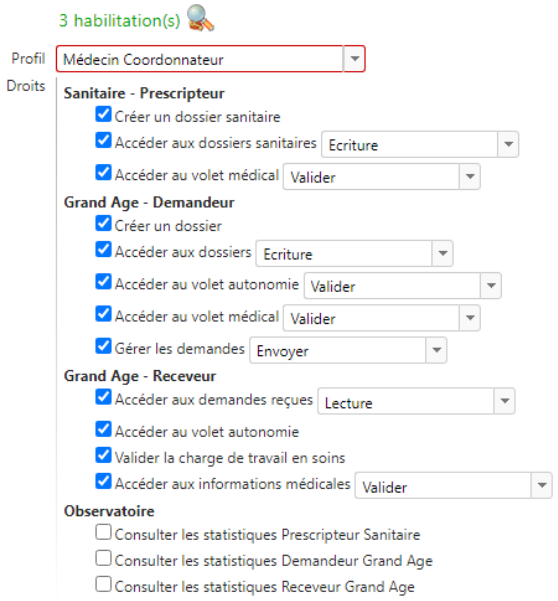

En application de l'article D. 312-158 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 13, et après validation du comité médical, le profil Médecin Coordonnateur en établissement PA est élargi par défaut à la prescription.

« 13° Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins, incluant la prescription de vaccins et d'antiviraux dans le cadre du suivi des épidémies de grippe saisonnière en établissement.

« Il peut intervenir pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, lorsque le médecin traitant où désigné par le patient ou son remplaçant n'est pas en mesure d'assurer une consultation par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou téléprescription.

« Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées. »